

## **Durée maximale travail**

Par **Sabidunord**, le **08/02/2020** à **18:52** 

Bonjour,

Je suis infirmière dans un ehpad.

Suite à un arrêt de travail d'une collègue, je dois travailler 5 journées consecutives de 10h /jour sur une amplitude de 12h.

J'ai ensuite 2 jours de repos, puis dois retravailler 2 journées de 10h.

Est ce légal?

Habituellement nous travaillons 2j de 10h, 2 repos, puis 3 jours.

Merci pour vos reponses

Par Visiteur, le 08/02/2020 à 19:30

Bonjour, votre situation ne semble pas anormale vis a vis des amplitudes maxi et des temps de repos à respecter....Je vous propose ce

## **DOSSIER**

Par P.M., le 08/02/2020 à 23:11

Bonjour,

Avant de pouvoir vous répondre par référence à la législation, il ,faudrait savoir si vous êtes sous statut de droit oublic ou sous contrat de droit privé car dans le second cas la durée maximale de travail est de 48 h par semaine sauf dérogation...

Par Sabidunord, le 09/02/2020 à 03:28

Merci pour vos réponses.

Je suis dans un ehpad privé avec la convention 51

Par **P.M.**, le **09/02/2020** à **09:29** 

Bonjour,

Je n'ai pas trouvé à la <u>Convention collective nationale des etablissements privés</u> <u>d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951</u> de dérogation par rapport à la durée maximale légale de travail, donc il me semble pouvoir confirmer ce que je vous ai indiqué pour les 48 h par semaine mais je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...